

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU MARDI, 6 JUIN 1797.

Suite de Londres, du 25 Mai.

Les nouvelles que l'on reçoit de Sheerness, ne sont pas fort satisfaisantes; les matelots sont déterminés à ne rentrer dans l'ordre qu'après l'arrivée des lords de l'amirauté. Peu s'en est fallu qu'ils ne se portassent aux dernières extrémités, lorsqu'ils ont vu arriver deux régimens de milice; déjà ils s'étoient emparés des chaloupes canonières, et paroissoient disposés à s'en servir, lorsque des avis plus modérés ont prévalu.

D'après les rapports de Plymouth, du 24, la plus grande partie des équipages d'Hamoaze sont rentrés dans le devoir. Ceux de Gosport et Portsmouth, au contraire, se sont portés aux plus grands excès, dans la nuit du 24 au 25; onze des chefs furent arrêtés et emprisonnés. Le lendemain matin, les matelots se rendirent autour de la prison, et demandèrent à grands cris qu'on relâchât leurs camarades, menaçant, en cas de refus, de forcer la prison. Le maire avoit fait des efforts inutiles pour les apaiser; un détachement du régiment South-Devon arriva, et chargea ses armes devant eux; alors ils se retirèrent tranquillement.

L'escadre de Sir Pellew est arrivée Samedi à Falmouth. Aussitôt son entrée dans le port, on fit lecture aux équipages de l'acte passé en leur faveur; ils ont témoigné hautement leur satisfaction, et leurs chefs n'ont qu'à se louer de leur bonne conduite.

Le cartel, la *Caroline*, est arrivé de Nantes à Spithead avec 160 prisonniers.

On mande de Neu-York, en date du 6 Avril, que le commerce des Etats-Unis est dans la plus grande stagnation; aucun bâtiment n'ose sortir, parceque les croiseurs françois les arrêtent et les font déclarer de bonne prise. On craint de

voir, d'un instant à l'autre, la guerre éclater entre les deux républiques. Plusieurs faillites ont eu lieu à Neu-York et Philadelphie.

On érige dans l'abbaye de Westminster un monument à l'honneur du célèbre Garrick.

Le *Phoenix* s'est emparé du longre françois l'*Espiègle*.

— Dans la séance de la Chambre des Communes du 23, M. Fox demanda la révocation des deux Bills pour empêcher les assemblées séditieuses et les lectures publiques. Cette motion fut rejetée à une majorité de 208 voix.

Hier, sur la motion du secrétaire de la guerre, la Chambre arrêta que la paie des troupes seroit augmentée; qu'en conséquence, il seroit accordé à S. M. une somme non excédante 224,000 liv. sterl. pour compléter ce traitement aux soldats et officiers non-commissionnés, depuis le 25 Mai 1797 jusqu'au 24 Décembre suivant. La paie d'un fantassin, qui étoit de 11 den. $\frac{1}{2}$, sera portée à 13 den. $\frac{1}{2}$; l'augmentation pour la cavalerie sera en proportion.

Les 3 pour cent consolidés sont à 48 $\frac{1}{2}$.

Suite de Paris, du 28 Mai.

Conseil des 500. — Séance du 26.

Sur la proposition de Dumolard, le conseil a souvent demandé au Directoire, pourquoi tel tribunal, telle administration, tels employés n'étoient pas payés.

Le conseil répond par un message qu'il ne dépend pas de lui de faire payer les fonctionnaires publics, non plus que les hôpitaux, la marine, la guerre, dont le service est aussi arriéré; à la vérité, des crédits ont été ouverts aux ministres; mais à quoi peuvent ils servir, quand il n'y a pas de fonds à la trésorerie? Le directoire ajoute qu'on n'a pas toujours dit la vé-

rité au conseil ; quarante ou cinquante messages sur les finances ont été renvoyés à des commissions sans être imprimés ; et après une rapide lecture qui ne permettoit pas d'en saisir toute l'importance, tantôt on cherchoit à jeter de la défaveur sur les ministres qui demandoient de nouveaux crédits, tantôt on affirmoit que le service étoit assuré, tandis que les recouvrements ne le font pas, que le trésor public est dans la pénurie, et que les caisses de Paris ne reçoivent pas le vingtième de ce qu'il faudroit pour la dépense.

Gilbert-Desmolières monte à la tribune : Il dit que dans le message du directoire qu'on vient de lire, il règne une aigreur mal déguisée et peu méritée. Est-ce la faute des commissions ou du conseil si le trésor est sans fond ? Non, sans doute : c'est la faute des opérations désastreuses qui ont été faites, des marchés ruineux qui ont été conclus. Faut-il s'étonner si les fonds n'arrivent pas à Paris, quand on les enlève d'avance dans les caisses des départemens ? Tout est déplacé ; le gouvernement est sans prévoyance ; le conseil n'est averti de la pénurie du trésor que la veille ou la surveille du jour où les fonds doivent manquer ; les dépenses extraordinaires sont acquittées avec les fonds ordinaires ; ce ne sont pas les impôts qui manquent, mais on ne les perçoit pas, ou l'on détourne leurs produits de leur destination.

Gilbert-Desmolières dit enfin qu'il n'y a pas d'administration plus mal en règle que la trésorerie, quoique les écritures soient fort belles. (On rit). Il demande le renvoi du tout à la commission des finances. — Ce renvoi est ordonné.

Séance du 27. — On lit plusieurs pétitions d'employés qui se plaignent de n'être point payés. — Boissier dit que depuis six mois personne ne l'est à la marine. Un autre membre dénonce une bande d'agioteurs qui font le plus odieux trafic sur les mandats.

Gilbert appelle l'attention du conseil sur un marché des plus scandaleux conclu par le ministre de la marine. Voici les faits :

Le ministre prétendit avoir besoin de 60 mille quintaux de bled à Nantes ; la compagnie Guillard le présente ; (cette compagnie est la même que la compagnie Dijon) elle offre de fournir le bled au prix de 21 liv. par quintal : (on murmure) le marché est accepté, et il est arrêté que ce prix sera payé d'avance (nouveaux murmures). La somme payée, le ministre convient que les fournisseurs ne livreront que 40 mille quintaux, et que le prix des 20 autres mille quintaux lui seroit remis : il fut en effet payé à son caissier, et cela sans commission, sans es-

compte. Cette clause fut stipulée, parceque la compagnie, au prix de 21 liv. par quintal, devoit avoir assez gagné.

Que de turpitudes à la fois ! dit l'opinant : un ministre qui exagère les besoins de l'état ; favorise l'escroquerie ; partage avec elle ses honneurs bénefices, et ne rougit pas de recevoir clandestinement des fonds volés au trésor public.... Que le Directoire vante donc l'économie des ministres ; que l'agiotage se livre aux plus coupables excès à l'égard de ceux qui le poursuivent ; il vient de distribuer une brochure sous ce titre : *Aux alomniateurs privilégiés* ; par là on entend les représentans du peuple : leur surveillance en effet est incommode ; c'est Camus qui a déconvert le marché qui vient d'être dénoncé.

Gilbert demande, et le conseil arrête, qu'une commission fasse un rapport sur cette affaire et sur les moyens d'assurer la responsabilité des ministres.

Le Directoire invite le conseil à accorder des secours aux négocians françois ruinés par l'incendie de Smyrne. De fortes réclamations ont été présentées à la Porte par les ministres de toutes les puissances, mais elle n'a pas encore répondu. — Cet objet est renvoyé à une commission.

De Petersbourg, le 13 Mai.

Voici l'acte que Leurs Majestés Impériales ont signé, lorsqu'elles étoient encore Grand-Duc et Grand-Duchesse, et qu'elles ont confirmé solennellement le jour de leur couronnement.

Nous, Paul I. successeur ou même, fils du Czar (Zesarewitsch) & Grand-Duc ; & Nous, son épouse, Marie, Grand-Duchesse.

„Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit : Nous fondons, d'un accord volontaire et réciproque, après une mure réflexion et avec une résolution tranquile, cet acte commun par lequel, conformément à notre amour pour la patrie et au droit de la nature, nous choisissons pour successeur au trône, après le décès de Nous Grand-Duc Paul I, notre fils aîné Alexandre, et après lui toute sa branche masculine. Après l'extinction de sa postérité masculine, la succession au trône passera à la branche de mon second fils et ainsi de suite, si j'ai encore d'autres fils, dans l'ordre de primogéniture. Après l'extinction de la dernière postérité masculine de mes fils, la succession restera dans la branche, et passera à la postérité féminine du dernier monarque, comme étant la plus près du trône ; pour éviter les difficultés que pourroit occasionner le passage de la succession d'une branche à l'autre ; le même ordre sera observé

ici, de manière que chaque fois les héritiers mâles passeront devant les femmes. Cependant, il faut remarquer une fois pour toutes, que l'héritière féminine, de laquelle dérive immédiatement le droit de succession, ne perdra jamais son droit à la régence. Après l'extinction de toute la branche, la succession passera à la postérité féminine de mon fils aîné; et de celle-ci, la plus proche parente du dernier monarque de la branche de mon fils aîné succédera d'abord; et si elle n'existoit plus, la personne du sexe masculin ou féminin, qui vient après elle, en observant toutesfois de rechef, que le sexe masculin soit préféré au féminin, d'après l'ordre de succession. Après l'extinction de cette branche, la succession passera dans le même ordre sur la branche féminine de mes autres fils; et ensuite sur celle de ma fille aînée, d'abord sur sa descendance masculine et après l'extinction de celle-ci, sur sa descendance féminine; et le même ordre sera observé ici, que pour la postérité féminine de mes fils. Après l'extinction de la postérité masculine et féminine de ma fille aînée, la succession passera à la descendance masculine, et ensuite à la descendance féminine de ma deuxième fille, et ainsi de suite. Il doit être fixé pour règle ici, que la sœur cadette, quand même elle auroit des fils, n'otera jamais son droit à l'aînée, quand même celle-ci ne seroit point mariée, car cette dernière peut encore se marier et avoir des enfans. Mais le frère cadet doit passer, toutes les fois, avant les sœurs aînées. (La suite ci-après.)

De Trieste, le 22 Mai.

Le général de division Bernadotte est toujours ici. Le 18 de ce mois, il a adressé au magistrat d'Udine une lettre ou proclamation dont voici la teneur:

„Le général en chef Buonaparte, qui m'a conféré le commandement dans le Frioul, m'a chargé de prendre des mesures pour opérer dans mon arrondissement le désarmement absolu des habitans, et surtout de ceux des campagnes. Tout refus ou négligence ne pourroit avoir d'autre but que de nuire à l'armée et à ses chefs; et dans ce cas, le magistrat sera particulièrement recherché et puni, pour n'avoir pas instruit les habitans de leurs devoirs, et il n'en sera pas moins infligé une correction publique à toutes les personnes qui auront contrevendu à l'ordre donné. En conséquence, et afin que chacun puisse se conformer aux intentions du général en chef Buonaparte, j'ordonne ce qui suit:

Art. I. Le magistrat d'Udine est tenu de faire exécuter sans délai le désarmement ordonné par le général en chef. Il enverra directement des ordres aux magistrats des villes & villages, & ces derniers seront obligés de les exécuter dans les 24 heures, & de rendre compte au général de l'arrondissement & au magistrat d'Udine de leur soumission à l'ordre. A défaut de quoi, ils seront regardés comme coupables de révolte, traduits devant une commission militaire, jugés comme ennemis de la république française & traités comme conspirateurs contre l'armée. — *Art. II.* Les armes provenant du désarmement du Frioul Vénitien seront transportées à Palma Nova. — *Art. III.* Le général Friant veillera à ce que, du Tagliamento à Plonzo, en passant de Codroipo, toute la partie de pays qui s'étend d'une rive à l'autre, & remontant jusqu'à la Chiesa Vénitienne, obéisse aux articles précédens. — *Art. IV.* Le général Guillaume veillera, de son côté, au désarmement de la partie de pays depuis Codroipo jusqu'à la mer, en descendant le Tagliamento, & depuis la mer jusqu'à Palma Nova, en remontant la rive droite de Plonzo. — Le magistrat d'Udine aura soin d'envoyer le présent ordre à toutes les municipalités du Frioul Vénitien, & il devra en certifier aux généraux de l'arrondissement dans le délai de cinq jours au plus tard.

Signé, le gén. de div. Bernadotte.

Suite de Milan, du 27 Mai.

Il paroît que de nouvelles vues politiques ont engagé le gouvernement français à changer le plan d'après lequel il avoit organisé en républiques une partie de l'Italie. On en jugera par la lettre suivante écrite par le général Buonaparte aux députés du corps législatif de la république Cispadane.

Du quartier-général de Monbello le 30 Nivôse (19 Mai).

„Citoyens, je donne des ordres pour que la Romagne, en conformité de ses vœux, soit unie à la république Cispadane. Le territoire connu sous le nom de Modenois, Reggio, Massa, Carrara &c., sera uni à la république Cisalpine (ou Lombarde). Les députés de ces pays, qui se trouvent aujourd'hui dans le corps législatif à Bologne, s'assembleront aussitôt que vous leur en eûtes notifié les présentes dispositions, & nommeront six députés qui se rendront immédiatement à Milan, pour faire partie des divers comités qui s'occupent de la formation de la république Cisalpine. Les autres retourneront chez eux. — Le citoyen Ricci (l'un des 3 membres du Directoire de la république Cispadane) se rendra au plutôt à Milan, auprès de moi, pour m'aider de ses conseils dans un objet aussi essentiel. Les deux autres membres du Directoire, se réuniront à un comité de six personnes qui sera nommé par les députés au corps législatif, du Ferrarois & du Bolognois, actuellement réunis à Bologne. Ce comité, de concert avec le général Sahuguet, donnera tous les ordres, fera toutes les dispositions, pour la division de la Romagne en départemens, & pour lever tous les obstacles à la réunion des assemblées primaires, & à la prompte élection des députés de la Romagne: il s'occupera aussi de séparer les départemens qui se trouvent faire partie du Modenois & partie du Bolognois. — Le corps législatif s'ajournera, jusqu'à ce que les élections de la Romagne soient achevées. Du moment où les élections de la Romagne seront finies, le corps législatif se réunira pour procéder à la nomination de son Directoire. Les départemens du Bolognois & du Ferrarois seront promptement organisés sous les ordres de la direction

du comité. — Du moment où les départemens seront organisés, le comité m'en donnera avis par un courrier, afin que j'ordonne la suppression de tous les gouvernemens provisoires.»

Signé, Buonaparte.

De Bruxelles, le 31 Mai.

L'insurrection de St. Hubert est entièrement apaisée; mais on a dû faire usage de moyens violens, pour délarmer et réduire les mécontents. La ville de St. Hubert a été mise à exécution militaire pour un tems indéterminé.

Les prisonniers autrichiens, faits au dernier passage du Rhin par les françois, vont être échangés. Déjà il en est passé par cette ville environ 400, qui ont pris la route de l'Allemagne. Ils seront incessamment suivis d'un grand nombre d'autres.

L'on écrit de Liège que chaque jour les tribunaux de cette ville condamnent des prêtres, qui n'ont point fait la déclaration prescrite par la loi, & qui cependant continuoient l'exercice de leurs fonctions, à des emprisonnemens de six mois & même d'une année, outre une amende considérable en numéraire.

De Bâle, le 2 Juin.

M. Barthélemi a adressé le 29 la lettre suivante à l'Etat de Bâle.

Magnifiques Seigneurs!

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la lettre que j'écris au louable corps helvétique pour l'informer de ma nomination à la place de membre du Directoire exécutif. Quelque honorable que soit pour moi ce précieux témoignage de la bienveillance des représentans de la Nation françoise, j'éprouve, Magnifiques Seigneurs, une vive peine de ce qu'il m'oblige de cesser avec vous des relations directes, qui m'étoient devenues d'autant plus chères, qu'elles ont toujours porté le caractère de la confiance et de l'amitié. En vous quittant, Magnifiques Seigneurs, j'emporte de précieux souvenirs: j'ai été au milieu de vous entouré de bienveillance et d'attachement. Veuillez recevoir, et pour vous et pour tous les citoyens de votre louable Etat, l'expression de mes plus vifs regrets et de ma reconnoissance. Un de mes devoirs les plus chers sera de faire valoir auprès du gouvernement françois les titres particuliers que vous avez à son amitié, et soyez assurés, Magnifiques Seigneurs, que j'en saisirai les occasions avec le plus grand empressement. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux.

Magnifiques Seigneurs,

vosre affectionné à vous servir.

Barthélemi.

De Cologne, le 2 Juin.

Nous apprenons que le général Hoche est arrivé hier à Bonn.

Il est encore arrivé aujourd'hui ici une colonne de l'armée du Nord. C'est la cinquième depuis Dimanche dernier.

De Dusseldorff, le 31 Mai.

Le retour des députés que la régence avoit envoyés au général en chef Hoche, a donné lieu aux commissaires françois chargés de la levée des contributions, d'écrire la lettre suivante à nos magistrats.

„Nous vous prevenons, Messieurs, que le général en chef a réduit à un million de livres la contribution militaire imposée sur le pays de Berg, & que vous ne devez plus vous attendre à aucune autre diminution; la régence de Dusseldorff s'est chargée de la répartition de cette somme & de son recouvrement, vous voudrez bien en conséquence regarder comme non avenues les répartitions faites jusqu'à ce jour par les officiers que nous avons remplacés & par nous, & payer dans le délai qui vous sera fixé entre les mains de la régence, les sommes auxquelles vous serez imposés par elle; nous serons forcés de vous y contraindre militairement en cas de refus ou de négligence de votre part. — Les récus qui vous ont été délivrés des comptes que vous avez payés, seront pris pour comptant par la régence dans le paiement définitif que vous ferez.» — Signé, Matthey, Winter.

D'après la répartition faite par la régence, le commerce payera deux-cinquièmes de la somme totale et les autres classes d'habitans trois-cinquièmes. Mais il sera déduit de ces $\frac{2}{5}$ la somme de 115 mille liv. imposée aux abbayes d'Altenberg, de Siegbourg et de Deutz. En outre il sera déduit de la somme totale, celle de 80 mille liv. qui est imposée aux pays situés entre la Sieg et la Roer, lesquels ne font pas partie du duché de Berg. Il reste donc une somme nette de 805 mille liv. à charge de ce duché.

Il sera convoqué ici une assemblée des négocians, qui s'occupera de la sous-répartition, et fixera les sommes à contribuer par chaque ville ou baillage, pour ce qui concerne la somme imposée sur le commerce. Le reste de la contribution sera réparti selon les matricules ordinaires du pays.

De Stuttgard, le 2 Juin.

On ne doute plus maintenant que la paix définitive entre l'Autriche et la France ne soit, sinon conclue, au moins bien près de l'être. Les dernières nouvelles d'Italie nous apprennent que M. le général comte de Merfeld et M. le marquis de Gallo sont depuis le 19 Mai en conférence avec le général Buonaparte dans un château près de Milan. Ces négociateurs étant arrivés le 18 à Verone, y avoient reçu par un courrier de Vienne des dépêches avec lesquelles ils s'enfermèrent dans leur auberge pendant une heure. Peu après il leur arriva un courrier du général Buonaparte, et ils prirent immédiatement la route de Milan.